

- La nomination d'un ministre des Affaires réglementaires.
- La première véritable politique fédérale de réglementation, fondée comme les dix Commandements sur dix principes conçus pour aider le gouvernement à «mieux réglementer».
- Le Code du citoyen : Équité en matière de réglementation, soit 15 règles de base sur la manière dont le gouvernement voulait que les organismes fédéraux de réglementation traitent le public (annonce le 6 mars 1986). (Voir l'Annexe III).
- Les Initiatives de réforme des programmes de réglementation, comprenant 43 mesures précises touchant les programmes de réglementation dans 16 ministères et sept organismes fédéraux.

17. Le 6 mars 1986, le gouvernement a annoncé une autre série d'initiatives visant la réforme du processus de réglementation, lesquelles sont exposées dans le Plan d'action relatif au processus de réglementation qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1986.

3. Principes directeurs

18. Les thèmes énumérés ci-après ressortent des *Principes directeurs de la politique de réglementation fédérale*. Le gouvernement a l'intention de «mieux» réglementer, non pas de réglementer moins. Le gouvernement veut compter sur le marché et sur l'esprit d'entreprise pour stimuler la croissance économique. Le gouvernement compte limiter, autant que possible, la croissance et la prolifération des nouveaux règlements, en mettant l'accent sur l'efficacité économique. On doit accorder la priorité à la réforme des réglementations inefficaces et non productives sur le plan économique, mais il n'y aura pas de déréglementation massive et l'on pourra même réglementer davantage là où la protection du public l'exige. Avant d'aller de l'avant avec de nouvelles propositions, on mesurera les avantages et les coûts afin de s'assurer que les premiers dépassent nettement les seconds. Il doit y avoir un contrôle plus étroit de la réglementation par les représentants élus, un meilleur accès et une plus grande participation du public au processus ainsi qu'une coopération accrue avec les provinces afin de réduire le fardeau global de la réglementation. On doit insister sur la rationalisation du système afin de réduire les coûts, les incertitudes et les retards.

4. Plan d'action relatif au processus de réglementation

19. La nouvelle Direction des affaires réglementaires du Bureau de la privatisation et des affaires réglementaires⁶ a publié un plan d'action relatif au processus de réglementation qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1986. Deux fonctions caractérisent le processus : la fonction de *catalyseur*, qui «encourage et stimule la simplification du processus de réglementation dans le but de limiter l'intervention gouvernementale», et la fonction de *remise en question*, afin de garantir «qu'aucun

⁶ Le BCRR (au Secrétariat du Conseil du Trésor), établi par le gouvernement Clark en décembre 1979, a été remplacé le 6 mars 1986 par le Bureau de la privatisation et des affaires réglementaires. Puis, en août de la même année, on a établi la Direction des affaires réglementaires. Le Groupe de travail ministériel chargé de l'examen des programmes (le Groupe de travail Nielsen) avait recommandé l'abolition du BCRR, puisque celui-ci avait atteint la plupart des objectifs que lui avait fixés le Cabinet en novembre 1980. Le Groupe de travail avait recommandé la mise sur pied d'un nouveau ministère des Affaires réglementaires qui intégrerait les fonctions de plusieurs unités s'occupant de réglementation.